

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation intérieure de 260 mètres de collecteur unitaire visitable ovoïde T 180, avenue Lacassagne, de la place Rouget de Lisle à la rue du Dauphiné, à Lyon 3°.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 300 000 F HT :

- montant total HT	1 300 000 F	
- TVA 20,60 %		267 800 F
- montant total TTC	1 567 800 F	<hr/>

L'opération comprendrait la réalisation de 260 mètres de réhabilitation intérieure du collecteur visitable ovoïde T 180 ainsi que la reprise du raccordement des 30 branchements existants. Elle permettrait de renforcer la structure et l'étanchéité de l'ouvrage et d'améliorer son hydraulité.

Les eaux pluviales représentent environ 60 % de la capacité du collecteur et ces travaux engendreraient une réduction sensible du coût d'exploitation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 300 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 937.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,